



Incidents et souffrance au travail récurrents en Gironde :
**Compte-rendu syndical de la réunion extraordinaire
du CHS-CT Spécial de Gironde du 24 avril 2015**

Une réunion extraordinaire du CHS-CT de Gironde, convoquée à la demande des délégations CGT et SUD, avait lieu vendredi matin suite à la récurrence des incidents et/ou des cas de souffrance sur le lieu de travail enregistrés sur le registre santé/sécurité.

Si nous avons changé de Directe, la minimisation de la dégradation objective des conditions de travail reste identique : individualisation des difficultés, refus de prendre en compte le travail réel, technique du rouleau compresseur (la réforme s'appliquera quoi qu'il arrive), et surtout **refus obstiné jusqu'à l'absurde d'écouter ou de prendre en compte les demandes des organisations syndicales représentées au CHS-CT.**

Au niveau de la méthode d'abord, Mme NOTTER a circonscrit les difficultés et les mesures à prendre aux trois seules dernières situations étudiées lors de ce comité, à la seule question des surcharges de travail, et plus généralement aux seules sections d'inspection, renvoyant à plus tard la volonté des organisations syndicales d'inclure la SCT et le service accueil/standard dans l'analyse et la prévention.

Toutes les organisations syndicales sont pourtant largement intervenues en soulevant plusieurs points :

- Les cas de souffrance vécue au travail se multiplient non pas ces derniers jours, mais depuis l'été 2014 avec la mise en place concrète de la réforme « *Ministère Fort* » ;
- Leur nombre et leurs circonstances montrent à l'évidence qu'il s'agit non pas de problèmes individuels, **mais bien des conséquences pour la santé des agents d'une organisation du travail pathogène** ;
- S'agissant de la réforme « *Ministère Fort* », les agents, toutes catégories confondues, sont placés dans une situation d'injonction paradoxale au-delà des seules surcharges de travail :
 - Les collègues C des secrétariats sont en voie de disparition, ce qui n'empêche pas d'étoffer leur fiche de poste vers des fonctions élargies d'assistants de contrôles (sans la reconnaissance en matière de traitement ou de statut qui devrait aller avec...) ;
 - Les contrôleurs du travail « résiduels » non lauréats de l'EPIT, en voie d'extinction, sont contraints à prendre le travail en plus de leurs collègues absents, ou sont fortement incités à prendre en charge le contrôle des établissements de + de 50 (bien que déclarés « inaptés » aux fonctions d'IT !) ;
 - Les inspecteurs du travail, ravalés au rang d'exécutant de la politique travail mise en œuvre par leur RUC, voient leur fonction déclassée, ce qui n'empêche pas la direction de les contraindre à assurer des intérimis interminables en plus de leur secteur...

Le médecin du travail a également alerté notre direction : les incidents sont plus nombreux, des conflits entre collègues apparaissent, y compris avec les RUCS, certains groupes comme les secrétaires sont en grandes difficultés, tandis que les impacts médicaux concrets sont là : cas d'hypertensions, d'insomnies, prise de traitements antidépresseurs etc.

Voilà les effets de la réforme, et les responsables ne peuvent l'ignorer !

Mme NOTTER a d'emblée douché tout espoir d'amélioration en recadrant : il n'y aura pas de renforts supplémentaires, ni en termes d'effectifs, ni en termes d'aide ponctuelle des UCR le temps de la période transitoire, « **la direction assumera une moindre couverture du terrain** ». Dit autrement, le service public d'inspection du travail continuera à ne pas être assuré convenablement, charge aux agents de le gérer individuellement face à l'utilisateur.

Les marges de manœuvres se sont donc réduites au discours habituel : voyez vos RUCS ! En clair débrouillez-vous ! Et orientez les usagers vers les prud'hommes ou les syndicats, mais ne leur dites surtout pas que leur dossier va longtemps croupir... sous peine de sanction, comme en octobre dernier comme seule réponse face à la mobilisation des agents.

Tout au plus aura-t-on droit à un « pré-diagnostic » ayant pour but d'objectiver les surcharges de travail et les difficultés rencontrées (redimensionnement des secteurs en fonction du nombre de décisions administratives, caractérisation qualitative des secteurs de contrôle, vigilance sur les affectations des ITS, nombre d'arrêts maladie etc...).

En clair, la direction annonce ce qu'elle aurait dû évaluer avant la mise en place de la nouvelle organisation conformément à ses obligations... mais ne propose comme pistes d'action que des approches individuelles, en renversant la logique même de la prévention : **au lieu d'une approche basée sur les situations de travail et les risques qu'elles génèrent, la direction prétend partir des individus et de leur capacité, supposée ou réelle, à « encaisser » et à gérer les risques auxquels elle nous expose collectivement en toute connaissance de cause !**

Face à l'urgence et à la gravité de la situation, toutes les organisations syndicales ont pourtant réclamé :

- l'établissement dans un premier temps d'un questionnaire anonyme validé par le médecin du travail à remplir par tous les agents, pour donner une dimension qualitative à ces constats (d'abord à l'inspection, puis à tous les services de l'UT 33) ;
- la mise en œuvre d'une expertise CHS-CT sur l'impact de la réforme sur les services d'inspection en Gironde, établie par un organisme agréé.

Dans les deux cas : refus de Mme NOTTER, ou remise à plus tard de sa décision. En clair, en dehors de ce que pense la direction, point de salut !

Les délégations syndicales au CHS-CT ont donc pris la décision de vous adresser dans les prochaines semaines ce questionnaire en cours d'élaboration.

La CGT et SUD vous proposeront également des pistes d'action.

Ne restons plus passifs face à la dégradation de nos conditions de travail !!!